



Mis en ligne le 10/11/2022

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AUDE**

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2022-276

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police-Police municipale  
Objet : Modification des règles de stationnement et de circulation – Travaux avec nacelle  
29, boulevard Jean JAURES,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

**Vu** le code la voirie routière et en particulier ses articles L115-1 et suivants, L141-1 et suivants

**Vu** les articles L2212-1, L2212-2 ainsi que les articles L 2213-1 et suivants du CGCT

**Vu** l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure

**Vu** la demande de GERACI enseignes pour effectuer des travaux de changement d'enseigne pour le compte du Crédit Agricole façade de l'immeuble situé 29, boulevard Jean JAURES,

**CONSIDÉRANT** que cette intervention, avec stationnement d'une nacelle, nécessite de prendre toutes les mesures afin d'éviter tout incident et permettre son bon déroulement en toute sécurité.

**CONSIDÉRANT** que cette intervention nécessite une modification des conditions de circulation et de stationnement du 05 décembre 2022 de 09h00 à 14h00,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans l'analyse ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions du règlement de voirie.

**ARTICLE 2 : Signalisation du chantier**

Le stationnement des véhicules liés aux travaux est autorisé pendant la durée des travaux. Lors de cette phase de travaux la circulation des véhicules sera maintenue et régulée en alternat par le pétitionnaire. Le bénéficiaire a la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 3 : Infractions**

Pour toute infraction aux prescriptions du présent arrêté et de la présente autorisation, un procès verbal sera adressé au tribunal compétant

**ARTICLE 4 : Responsabilité**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 : Exécution**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 08 novembre 2022

Le Maire



Grégory DELFOUR